

Le label Bas-Carbone ouvre un boulevard pour valoriser le rôle climatique des forêts



Le label Bas Carbone pourrait consolider des initiatives déjà en marche, ayant trait à la compensation carbone volontaire en forêt (photo: droits réservés)

Quantifier et certifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre générée par des projets de boisement, de reboisement ou de gestion forestière, c'est ce que permet le label Bas-Carbone, tout juste créé. Il pourrait ouvrir la voie à de nouveaux financements pour le secteur forestier.

Le label « Bas-Carbone » voit le jour, suite à la parution le 29 novembre 2018 au *Journal officiel* d'un décret (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/11/28/TRER1818757D/jo/texte>), accompagné d'un arrêté qui contient le référentiel (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/28/TRER1818764A/jo/texte>) associé.

Grâce à ce nouveau dispositif, les projets forestiers ou agroforestiers peuvent bénéficier d'une reconnaissance des quantités de gaz à effet de serre qu'ils permettent de séquestrer ou des émissions qu'ils contribuent à

éviter. La procédure à suivre s'apparente à une certification, même si le label ne se présente pas comme tel.

Avec, à la clé, des financements potentiels au titre de la compensation carbone volontaire. Le décret l'a prévu et précise :

« Les porteurs de projets pourront ainsi se faire rémunérer par un partenaire volontaire (acteur public ou privé), qui pourra faire reconnaître ses contributions à des réductions d'émissions additionnelles issues de ces projets. »

Les réductions s'avèrent « additionnelles », dans le sens où elles « n'auraient vraisemblablement pas eu lieu en l'absence de labellisation du projet concerné », indique le référentiel. Les émissions compensées sont celles d'« acteurs non étatiques », tels qu'entreprises, particuliers ou collectivités.

Il s'agit, par exemple de **séquestration de carbone dans la biomasse ou dans les sols forestiers ou agricoles**. Les projets, portés par une personne physique ou morale, doivent appliquer une méthode approuvée par le ministère chargé de l'environnement, afin de démontrer leur pertinence pour le climat, et mesurer leur impact social et environnemental (biodiversité...).

Des projets pilotes déjà engagés

En parallèle à l'élaboration du référentiel Bas-Carbone, plusieurs projets pilotes ont démarré en 2016 et 2017, parmi lesquels :

- **Margeride** (Lozère, en Occitanie), porté par l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) Terre de Peyre. Boisement, reboisement, amélioration et enrichissement de peuplement forestier, sur 43,7 hectares ;
- **Combrailles** (Puy de Dôme, Auvergne-Rhône-Alpes), porté par l'ASLGF des Combrailles. Reboisement sur 10,9 hectares ;
- **Périgord-Limousin** (Haute-Vienne, Nouvelle-Aquitaine), conduit par l'ASLGF Forêt Agir Limousin. Travaux forestiers sur 18,1 hectares (balivage de taillis, amélioration d'accrus feuillus, reboisement) ;
- **Cévennes – Ardèche** (Auvergne-Rhône-Alpes), sous la houlette de l'ASLGF des Cévennes ardéchoises. Sur 25,3 hectares, reboisement et gestion forestière améliorée (enrichissement, dépressage, débroussaillage) ;
- **Périgord blanc** (Dordogne, Nouvelle-Aquitaine), porté par le groupement forestier du Vernois. Sur 17,9 hectares, reboisement en résineux, création d'un arboretum, gestion de taillis de chêne (balivage).

D'autres projets pilotes se sont lancés en 2018.

Le référentiel donne un cadre et des lignes directrices

Les projets labellisés ne peuvent pas entrer dans le cadre des obligations internationales des États. Les émissions soumises de manière directe au « système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne » (SEQE-UE) sont exclues du dispositif.

La gestion du label Bas-Carbone incombe à la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le référentiel dresse un cadre pour le fonctionnement du label et donne des lignes directrices sur le déroulement des projets et les critères auxquels ils doivent répondre. Il prévoit que des auditeurs vérifient la véracité des réductions d'émissions. Cette mission de contrôle revient à des organismes reconnus par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par les organisations de certification forestière PEFC ou FSC, par exemple.

Des méthodes d'évaluation à développer

L'élaboration du label a impliqué une palette d'acteurs, en particulier l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), dans le cadre du projet Vocal, associé à des partenaires dont le Centre national de la propriété forestière (CNPF) ou le groupement d'intérêt public GIP Massif central.

Pour la période à venir, I4CE identifie la nécessité d'améliorer les méthodes d'évaluation des réductions d'émissions, en termes de précision et de coût. « **La recherche académique et le développement d'outils** tels que la télédétection, les objets connectés, ou encore la *blockchain* pourraient apporter des solutions sur ce point », estime l'institut. La *blockchain* consiste en un système numérique de traçabilité déjà utilisé par Pur Projet (</fr/arbre/techniques-innovations/475-pur-projet-arbres-blockchain>) par exemple, dans le domaine de l'agroforesterie.

Un nouveau départ pour les projets carbone forestiers

Le label pourrait consolider des initiatives déjà en marche. Le CNPF accompagne des projets de compensation carbone d'entreprises, menés en forêt privée à travers la France, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE (</fr/component/tags/tag/rse>)).



Dans la même veine, **Pépinières Naudet** a reboisé 1 500 hectares (</fr/foret/economie/766-naudet-reboisement-million-arbres-compensation-carbone-volontaire>) de forêts en un peu plus de 10 ans. Avec des

nancements publics et privés, **Syl'Acctes** a aidé [1 630 hectares de travaux forestiers \(/fr/foret/gestion-des-forets/782-gerer-forets-climat-sylv-acctes-depasse-1-600-hectares-soutenus\)](#) à hauteur de 500 000 euros, en près de 2 ans. Sans oublier **Aquitaine Carbone** ([/fr/component/tags/tag/aquitaine-carbone](#)).

Chez **EcoTree**, qui [vient d'opérer une levée de fonds \(/fr/foret/economie/753-ecotree-levee-fonds-nancer-reboisement-vente-arbres-anticipation\)](#), « nous travaillons à la quantification carbone de nos massifs forestiers qui devraient obtenir leurs crédits carbone volontaires dès l'été 2019 au milieu des premiers projets (hors projets pilotes) », relève Pierre-François Dumont Saint Priest, cofondateur de la start-up. « Nous sommes convaincus que chacun doit compenser le carbone localement, là où il l'émet », ajoute-t-il.

Encore discret en termes d'argumentaire « carbone », le fonds de dotation **Plantons pour l'avenir** a, depuis sa création en 2014, obtenu 2,5 millions d'euros de dons pourvus par des mécènes (75 entreprises et 200 particuliers). De quoi soutenir, par des avances remboursables à taux zéro, le [reboisement \(/fr/component/tags/tag/reboisement\)](#) de 914 hectares, pour 1,15 million d'arbres plantés à travers 159 projets. Même l'Office national des forêts (ONF) fait appel au mécénat par ailleurs.

Et en l'absence de label officiel jusqu'alors, **Reforest'Action**, actif dans la compensation volontaire, a récemment opté [pour la certification internationale \(/fr/foret/economie/744-reforest-action-compensation-carbone-plantation-arbres-france\)](#). Et, pour valoriser ses propres activités forestières, **Groupama** s'est tourné [vers EcoAct \(/fr/foret/economie/778-groupama-acquiert-745-hectares-forets-carbone\)](#).

Chrystelle Carroy/Forestopic